



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 29.01.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour Madame Marie Colette Wester:

L'autorisation réf. : 2026-000056 ayant pour objet

la destruction de biotopes en vue d'une future construction au lieu-dit « Rue des Champs » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange-sur-Mess, sous le numéro 767/5568, 770/7192

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 4 février 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2026-002
06.02.26 – 06.05.26

www.reckange.lu